



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 3177

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie Il souhaite connaître ses intentions concernant les dispositions d'amortissement Perissol qui ont fait la preuve de leur efficacité. Il souhaite savoir si ce dispositif ira à son terme en l'état, s'il sera supprimé ou bien encore soumis à de nouvelles conditions de plafonnement de loyer.

Texte de la réponse

Le régime de la déduction au titre de l'amortissement des logements acquis neufs et donnés en location institué par l'article 29 de la loi du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier constitue un dispositif expérimental et temporaire. Le Gouvernement souhaite pourvoir en dresser un bilan précis et entend dès lors le maintenir inchangé jusqu'à sa date d'expiration, qui interviendra le 31 décembre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3177

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2928

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4219